

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

**Présents (17) :** Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Absents ayant donné pouvoir (4) :** Sébastien CARRE (procuration à Bernard CROZAT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL), Joseph PERROUD (procuration à Marie-Jo JEAN), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND)

**Absents (2) :** Isabelle VATANT (Excusée), Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée).

**Secrétaire de séance :** Christian DIDIER, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

#### DELIBERATION N°2024/57 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents municipaux

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant** les crédits inscrits au budget ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré l'attribution de chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel de la collectivité (agents titulaires, stagiaires et contractuels) en poste au 30 novembre de l'année en cours.

### ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des chèques cadeaux pour l'année 2024 est de 15 euros par mois effectivement travaillé, soit 180 euros pour une année complète. Les absences pour maladie seront décomptées au prorata à partir du 90<sup>ème</sup> jour d'absence cumulée.

Le montant attribué correspond au maximum du barème ACOSS, soit 5% du plafond mensuel de Sécurité Sociale. Il sera donc réévalué chaque année selon ce barème.

### ARTICLE 3 : VERSEMENT

La remise de ces chèques se fait en décembre de chaque année.

### ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 20 décembre 2024

Le Maire  
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance  
Christian DIDIER



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*